GUIDE DES COMPÉTITIONS

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SÉRIE ÉLITE ET SÉRIE JUNIOR

CURLING QUÉBEC

SAISON 2026-27

Dernière révision : 20 août 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES…… 3
1.1 ORGANISME DE GOUVERNANCE…….. 3
1.2 RÈGLEMENTATION……. 3
1.3 DÉFINITIONS……..…….. 3
1.4 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANCTIONNÉS……... 3
1.5 RESSOURCES HUMAINES…… 3
2. RÈGLES DE PARTICIPATION…….. 4
2.1 RÉGIONS MEMBRES…….. 4
2.2 ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS…….. 4
2.3 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES…… 4
2.4 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS……. 5
2.5 EXIGENCE DE RÉSIDENCE……... 5
2.6 AGENTS LIBRES (CHAMPIONNAT FÉMININ ET TANKARD)…… 5
2.7 RESTRICTION DE GENRE……. 6
2.8 RESTRICTION D'ÂGE…….. 6
2.9 INSCRIPTIONS……. 6
3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPÉTITIONS……. 7
3.1 CODE VESTIMENTAIRE DU COMPÉTITEUR……. 7
3.2 COMMANDITES ET LOGOS …….. 8
3.3 COMPORTEMENT…… 8
3.4 APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES, TABLETTES, ETC……. 8
3.5 MÉDIAS ET MÉDIAS SOCIAUX ……. 8
4. RÈGLES DE JEU……. 9
4.1 GÉNÉRAL……... 9
4.2 ARBITRES ET OFFICIELS…….. 9
4.3 SUBSTITUTIONS…….. 9
4.4 RÉPARTITION DES ÉQUIPES…….. 10
4.5 RENCONTRE PRÉ-COMPÉTITION ……. 10
ANNEXE A – CODE DE CONDUITE DE CQ…… 11
ANNEXE B: POSE DES ÉCUSSONS…….. 13
ANNEXE C - POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX…… 14

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ORGANISME DE GOUVERNANCE

En tant qu'organisme de gouvernance des championnats provinciaux de curling au Québec, CQ a plein pouvoir pour faire respecter les règles de jeu. S'il le juge nécessaire, CQ peut également adopter une règlementation spéciale pour toute situation qui ne serait pas traitée dans le document présent. Finalement, il a également le pouvoir de modifier toutes autres règles écrites de jeu ou politique de conduite.

Curling Québec est l'entité décisionnelle concernant les événements provinciaux de curling. Par ce fait, CQ collabore avec les comités organisateurs pour assurer la coordination et la présentation de chacun des championnats.

Tous les championnats provinciaux sanctionnés par Curling Québec sont la propriété exclusive de Curling Québec.

1.2 RÈGLEMENTATION

Les règles du curling pour le jeu supervisé de la Fédération Mondiale de Curling s'appliquent pour tous les championnats provinciaux, à l'exception des dispositions mentionnées dans le document présent et dans la règlementation spécifique des différents championnats.

1.3 DÉFINITIONS

Les termes, mots ou abréviations suivants peuvent être utilisés en équivalence :

Curling Canada	CC
Club de curling	Centre de curling
Fédération Mondiale de Curling	WC/FMC
Joueurs et joueuses	Participant(e)s

Curling Québec	CQ
Championnat	Événement
Sections	Pools
Remplaçant	5e joueur, substitut

1.4 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANCTIONNÉS

Championnat provincial féminin
Championnat provincial masculin (Tankard)
Championnat provincial de curling en fauteuil roulant
Championnat provincial de curling avec Tige féminin
Championnat provincial de curling avec Tige masculin
Championnat provincial maîtres féminin
Championnat provincial maîtres masculin
Championnat provincial de curling avec Tige Mixte
Championnat provincial senior féminin
Championnat provincial senior masculin
Championnat provincial mixte
Championnat provincial double mixte
Championnat provincial U-20 Brosse Performance
Championnat provincial U-18 Brosse Performance
Inter Jeux
Jamboree junior
Championnat provincial double mixte junior
Finale des régions U-15

1.5 RESSOURCES HUMAINES

Conseil d'administration CQ
Sonny Melançon – Président
Richard Gervais – Vice-Président
Audrée Dufresne – Secrétaire
Dan DeWaard – Administrateur
Matthew Sigouin – Administrateur
Valérie Tanguay– Administrateur
Jean-Sébastien Roy– Administrateur

Comité des championnat Série Élite
François Roberge, Sylvain Bellavance, Jean-Michel Ménard, Emmanuel Lavigne, Sonny Melançon, Matthew Sigouin et Émile Asselin

Employés permanents

Alanna Routledge – Directrice générale
Laurie St-Georges – Directrice des compétitions
France Nault – Coordonnatrice à l'administration
Aline Fellmann - Directrice programmation junior et communications
Lucien Ahouangan - Coordonnateur au développement des clubs

2. RÈGLES DE PARTICIPATION

2.1 RÉGIONS MEMBRES

Curling Québec est composé des douze (12) régions membres suivantes :

Côte-Nord	Mauricie	Montréal Rive-Sud	Québec
Est-du-Québec	Montréal Centre	Nord-Ouest	Saguenay/Lac-St-Jean
Estrie	Montréal Lakeshore	Outaouais	Sud-Ouest

2.2 ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS

1 Un compétiteur est défini comme une personne officiellement inscrite au sein d'une équipe de curling.
2 Tous les compétiteurs doivent être membres en règle d'un club de curling affilié dans la province du Québec. "Affilié" implique que le club en question soit également membre en règle de la fédération.
3 Tous les compétiteurs doivent être membres individuels de Curling Québec.
4 Tous les compétiteurs doivent avoir acquitté les frais de compétition pour leur championnat respectif aux dates spécifiées par Curling Québec.
5 Un compétiteur ne peut être inscrit officiellement que dans une seule équipe à la fois pour un championnat donné. Ceci inclut les joueurs substituts.
6 Un joueur éliminé d'une étape du processus de qualification pour un championnat provincial peut être ajouté comme joueur au sein de toute autre équipe lors d'une étape subséquente de la qualification ou du championnat (sans aucune restriction quant au lieu de résidence (à l'intérieur du Québec) ou région d'appartenance). Le joueur en question doit être ajouté à l'alignement officiel de l'équipe avant le début de la prochaine étape (voir règlement 4.3).
7 Un joueur ou une équipe qui est expulsé ou suspendu d'un championnat ou d'un processus de qualification sanctionné ne pourra dans aucun cas se joindre dans une autre équipe toujours active dans ce championnat ou processus.

2.3 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

1 L'équipe doit être inscrite sous le nom de la personne désignée comme capitaine à l'exception des événements de la série Junior, du championnat provincial Double Mixte et des championnats provinciaux de curling avec Tige.
Chaque équipe doit être composée d'au moins quatre (4) et pas plus de cinq (5) joueurs à l'exception du mixte (obligatoirement 4 participants), du double mixte (obligatoirement 2 participants) et du curling avec tige (obligatoirement 2 participants).
2 Une équipe inscrite à un championnat provincial ou prenant part à une étape antérieure dudit championnat (ex : qualif Tankard, qualification régionale, tournois de la Caravane Régionale) doit toujours avoir trois (3) membres originaux de l'équipe (5^{e} joueur inclus) inscrits officiellement afin de pouvoir demeurer admissible.
3- Pour les championnats qui remettent des laisser-passés à des régions déterminées (Sénior Féminin et Masculin, Maitres Féminin et Masculin, Mixte et Double mixte), pour qu'une équipe soit admissible dans une région déterminée, elle doit minimalement avoir un joueur enregistré (substitut inclus) comme :
- Résident de cette région
ou
- Possédant un lien naturel et réel d'appartenance avec cette région (exemple : un étudiant aux études à l'extérieur de la province, mais qui demeure membre d'un club de sa région ; une personne ayant déjà résidé dans cette région et qui est toujours demeuré membre d'un club affilié dans cette région ; un résident qui demeure à la frontière ou tout près d'une région mais qui a toujours été membre d'un club d'une région avoisinante, etc.).

4 Lorsque cela s'applique, une équipe doit s'inscrire dans la région où la majorité des joueurs de l'équipe résident (5^{e} joueur inclus) ou possèdent un lien naturel et réel d'appartenance. Par exemple :

- Si les 5 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
- Si 4 des joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
- Si 3 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
- Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et les 3 autres (C, D et E) de 3 régions différentes, l'équipe doit alors s'inscrire dans la région d'appartenance des joueurs A et B.
- Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et que 2 joueurs (C et D) proviennent également d'une même région mais autre que (A et B), l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces 2 régions.
- Si les 5 joueurs proviennent de 5 régions différentes, l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une de ces 5 régions.

Sous réserve de ce qui précède, une région membre ne peut refuser une équipe si cette dernière est admissible à s'y inscrire. Cependant, un montant maximum de 50 $ par participant(e)s « hors région » pourra être exigé par la région hôtesse. Le cas échéant, tous les frais devront être entièrement payés directement à l'association régionale avant le début de l'événement à défaut de quoi l'équipe en question sera automatiquement disqualifiée.

2.4 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

Tout entraîneur officiellement inscrit et accompagnant une équipe à un championnat provincial doit être un entraîneur de compétition introduction certifié, c.-à-d. :

- Avoir complété sa formation d'entraîneur de compétition introduction.
- Avoir complété et réussi le module Prise de Décision Éthique (PDE).
- Avoir complété la Formation sur la sécurité dans le sport. (Période de validité de la formation est de 3 ans)
- Avoir complété son processus d'évaluation d'entraîneur de compétition introduction avec un certificateur.
- Avoir obtenu sa certification auprès de Curling Québec, Curling Canada et Coach Canada.

À noter : tout entraîneur qui désire accompagner une équipe aux championnats nationaux féminin (Scotties) ou masculin (Brier) doit avoir obtenu sa certification « entraîneur de compétition développement ».

Les entraîneurs doivent se conformer au code vestimentaire (voir règlement 3.1) ainsi qu'au code de conduite de CQ tel que décrit à l'annexe A.

2.5 EXIGENCE DE RÉSIDENCE

1. Les participant(e)s aux championnats provinciaux doivent être résidents du Québec et citoyens canadiens.

Exception : un compétiteur qui ne réside pas au Québec pourrait être admissible s'il a déjà résidé au Québec, a toujours maintenu un abonnement (membership) dans un club de curling affilié de la province et est demeuré membre actif d'un club de curling affilié depuis qu'il a quitté le Québec.

2. Un individu qui s'inscrit pour participer au processus de qualification aux championnats provinciaux doit pouvoir présenter au moins trois des six éléments suivants (si exigé):

    - Permis de conduire du Québec valide.
    - Carte d'assurance maladie du Québec valide.
    - Lettre de l'employeur confirmant le travail dans la province de Québec.
    - Bail (si location) ou preuve d'hypothèque (si propriétaire) confirmant l'adresse de résidence au Québec (une copie de la facture / paiement du compte de taxes sur les propriétés non hypothéquées est accepté).
    - Passeport avec adresse valide dans la province du Québec.
    - Carte d'identité avec photo valide pour fin de voyage si l'individu ne possède pas de permis de conduire.

3. Les associations régionales doivent soumettre à Curling Québec une liste de leurs équipes qualifiées avant la date limite des régionaux tel que spécifié par Curling Québec dans le calendrier annuel des championnats. Les associations régionales de concert avec CQ doivent certifier que chacune de ces équipes sont admissibles selon les règles d'admissibilité en vigueur.

2.6 AGENTS LIBRES & DROIT DE NAISSANCE (PROVINCIAL FÉMININ ET TANKARD)

Comme stipulé dans la règlementation de la Fédération Mondiale de Curling les équipes inscrites aux championnats féminin

et masculin (Tankard) peuvent compter au sein de leur formation officielle un (1) agent libre (compétiteur ou compétitrice) qui provient d'une autre province. Les équipes peuvent également compter au sein de leur formation officielle des athlètes qui sont nés au Québec et qui ne résident plus dans la province. Il n'y a pas de limite au nombre d'athlètes autorisés dans chaque équipe en fonction du critère « droit de naissance ».

2.7 RESTRICTION DE GENRE

Chacune des équipes participant au processus de qualification pour les championnats provinciaux doit respecter les restrictions suivantes :

Championnat	Restriction
Femmes	Quatre (4) joueuses de genre féminin
Hommes	Quatre (4) joueurs de genre masculin
Fauteuil roulant	Un (1) joueur ou plus de chaque genre
Tige féminin	Deux (2) joueurs de genre féminin
Tige masculin	Deux (2) joueurs de genre masculin
Maîtres féminin	Quatre (4) joueuses de genre féminin
Maîtres masculin	Quatre (4) joueurs de genre masculin
Tige mixte	Un (1) joueur de genre masculin et une (1) joueuse de genre féminin
Senior féminin	Quatre (4) joueuses de genre féminin
Senior masculin	Quatre (4) joueurs de genre masculin
Mixte	Deux (2) joueurs de genre masculin et deux (2) joueuses de genre féminin (hommes et femmes jouant en alternance)
Double mixte	Un (1) joueur de genre masculin et une (1) joueuse de genre féminin
Junior (U-20) féminin	Quatre (4) joueuses de genre féminin
Junior (U-20) masculin	Quatre (4) joueurs de genre masculin
Juvénile (U-18) féminin	Quatre (4) joueuses de genre féminin
Juvénile (U-18) masculin	Quatre (4) joueurs de genre masculin
Double mixte junior	Un (1) joueur de genre masculin et une (1) joueuse de genre féminin
U-15	Équipes ouvertes (pas de restrictions de sexe ou de genre)

2.8 RESTRICTION D'ÂGE

Championnat	Âge minimum
U-15	14 ans et moins au 31 décembre 2026
Juvénile (U-18)	17 ans et moins au 31 décembre 2026
Junior (U-20)	19 ans et moins au 30 juin 2026
Double Mixte junior	20 ans ou moins au 30 juin 2026
Maîtres	60 ans et + au 31 déc. 2026
Senior	50 ans et + au 30 juin 2027
Femmes	Aucune restriction d'âge
Hommes	Aucune restriction d'âge
Fauteuil roulant	Aucune restriction d'âge
Tige masculin	Aucune restriction d'âge
Tige féminin	Aucune restriction d'âge
Tige mixte	Aucune restriction d'âge
Mixte	Aucune restriction d'âge
Double mixte	Aucune restriction d'âge

2.9 INSCRIPTIONS

1- Les inscriptions des équipes pour tous les championnats provinciaux doivent être envoyées à Curling Québec.
2- Les équipes doivent faire parvenir leur inscription en utilisant le formulaire officiel de Curling Québec au plus tard à la date limite d'inscription du championnat.

3- Tous les frais d'inscriptions doivent être payés en entier et reçus au bureau de CQ au plus tard à la date limite déterminée.
4- Aucun remboursement ou transfert des frais d'inscription et des frais de compétiteurs (CC) ne sera possible après la date limite des inscriptions.
5- Seuls les joueurs inscrits sur le formulaire officiel d'inscription reçu avant la date limite des inscriptions recevront l'écusson officiel du championnat. Aucun substitut ou entraîneur ajouté à l'équipe après la date limite d'inscription ne pourra recevoir un écusson du championnat.
6- Curling Québec se réserve le droit d'aller chercher une équipe après la date limite d'inscription dans le but d'éviter un nombre d'équipes impair ou pour produire un horaire de parties plus adéquat et équitable.

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPÉTITIONS

3.1 CODE VESTIMENTAIRE DU COMPÉTITEUR

1- Le code vestimentaire s'applique à tous les compétiteurs incluant les substituts et les entraîneurs, sauf lorsqu'indiqué autrement.

2- Il est requis que tous les membres d'une équipe portent des vêtements coordonnés en tout temps sur la glace, incluant les cérémonies officielles et la photographie d'équipe :

- Coordonnés signifie que les manteaux (pulls, vestes) doivent être identiques de couleur et design.
- Coordonnés signifie que les polos ou chandails doivent être de couleur et design identiques pour tous les joueurs sur l'aire de jeu.
- Coordonnés signifie que les quatre femmes d'une équipe doivent toutes porter soit des pantalons, soit une jupe de la même couleur tandis que les joueurs des équipes masculines doivent tous porter des pantalons de la même couleur
- Équipes mixtes – coordonnés signifie que les deux femmes doivent porter soit des pantalons, soit des jupes et que les hommes doivent porter des pantalons. Les pantalons des hommes doivent être de la même couleur que les pantalons ou les jupes des femmes.
- Équipes double mixte – coordonnés signifie que la femme doit porter soit un pantalon, soit une jupe et que l'homme doit porter un pantalon. Le pantalon de l'homme doit être de la même couleur que le pantalon ou la jupe de la femme.
- Les joueurs sur la piste incluent les substituts
- Si l'équipe choisit d'inscrire le nom de ses joueurs sur le survêtement, alors les noms doivent être à la même place sur le survêtement et les lettres doivent être de même dimension et de même couleur pour tous les joueurs de l'équipe.

3- Manches :
- Les manches portées sous les vêtements d'équipe doivent être de couleur identique pour tous les membres de l'équipe ou être coordonnées aux couleurs des vêtements de l'équipe.
- Il est permis de porter seulement une manche sur un bras (l'autre bras étant nu) ou de porter deux manches.

4- Casquettes : les casquettes (type baseball) sont permises pour autant qu'elles soient coordonnées aux couleurs des vêtements sur la piste de l'équipe :
- La visière de la casquette doit être vers l'avant en tout temps.
- Une casquette de couleur blanche ou noire est toujours considérée comme étant coordonnée aux couleurs de l'équipe.
- Toutes les casquettes doivent être de couleur identique.
- Les logos apparaissant sur les casquettes doivent être les mêmes.
- Tous les logos apparaissant sur les casquettes portées par les compétiteurs lorsqu'ils sont sur les pistes, sont sujets à l'approbation de CQ.

5- Bandanas et tuques : Les bandanas et les tuques d'une seule couleur uniforme sont permis pour autant qu'ils soient coordonnés aux couleurs des vêtements de l'équipe sur la piste.

6- Si les membres d'une équipe portent plus qu'un type de couvre-chef (casquette, tuque, bandana), ceux-ci doivent être de la même couleur.

7- Les entraîneurs doivent porter le même survêtement coordonné ou un survêtement noir avec tous les écussons requis pour avoir accès aux pistes.

8- Si l'entraineur porte une casquette, une tuque ou un bandana, il doit être coordonnée aux couleurs de l'équipe et être coordonné aux couvre-chefs portés par les membres de l'équipe sur la glace si applicable.

3.2 COMMANDITES ET LOGOS

CQ reconnait l'importance des commanditaires des équipes et leur participation dans le sport. Par ce fait, nous autorisons une visibilité des commanditaires sur les vêtements et les équipements des équipes lors des championnats provinciaux et des événements sanctionnés.

Toutefois, CQ restreint l'utilisation de "messages commerciaux" des commanditaires sur les uniformes dans le but de protéger les valeurs et l'intégrité de l'événement.

L'inventaire commercial autorisé est donc le suivant :

1. Dans l'éventualité où un commanditaire de l'équipe est en conflit avec un commanditaire ayant une entente officielle avec Curling Québec, les équipes sont invitées à faire approuver à l'avance leurs uniformes, équipements, etc. par la directrice des compétitions. La fédération se réserve le droit de refuser tout article jugé exagéré, déraisonnable ou inapproprié.
2. Dans l'éventualité où le commanditaire de l'équipe n'est pas en conflit avec un commanditaire ayant une entente d'exclusivité avec CQ, il n'y aura aucune restriction de représentation commerciale sur les vêtements ni sur les équipements. Toutefois, CQ se réserve le droit de refuser un ou tous les éléments jugés offensifs, inappropriés ou qui peuvent être considérés préjudiciables à l'intégrité de l'événement.
3. S'il y a un commanditaire officiel pour le championnat, il pourrait être requis que les équipes portent un logo dudit commanditaire à un endroit désigné sur leur survêtement. (Voir annexe B pour la pose des logos et écussons)

3.3 COMPORTEMENT

Les championnats provinciaux sont les événements phares du curling au Québec et sont suivis par de nombreux spectateurs et médias. Les joueurs doivent donc se conduire de façon professionnelle sur et hors des pistes.

L'arbitre en chef peut intervenir à tout moment si une équipe, un joueur ou un entraîneur démontre une attitude ou utilise un langage inapproprié sur les pistes ou dans l'enceinte de jeu. Un avis de l'arbitre en chef sera comptabilisé comme un avertissement officiel.

Les compétiteurs acceptent de se conformer aux politiques du code de conduite de CQ lorsqu'ils signent le formulaire de consentement.

Voir Annexe A (Code de conduite) pour plus de renseignements.

3.4 APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES, TABLETTES, ETC.

Aucun appareil électronique de tout genre (ex. téléphones cellulaires, tablettes, ipods, « speed traps », etc.), sauf ceux utilisés par CQ, sont permis dans l'enceinte de jeu (sur les pistes) sans l'autorisation de l'arbitre en chef. Un membre de l'équipe participante en possession d'un appareil pendant le match sera immédiatement expulsé de la partie et ne pourra être remplacé.

L'utilisation de tablettes, téléphones intelligents ou de tout autre appareil électronique est autorisé pour les entraîneurs ou les substituts lorsqu'ils sont à la table officielle mais pour des fins statistiques reliées au curling uniquement. Ainsi, toute communication personnelle ou professionnelle doit se faire à l'écart à un endroit autorisé et désigné par l'arbitre en chef avant le début du championnat.

3.5 MÉDIAS ET MÉDIAS SOCIAUX

Il est attendu des joueurs et joueuses qu'ils coopèrent avec les médias et qu'ils accordent des entrevues lorsque demandé.

L'utilisation des médias sociaux a modifié les façons de faire dans le domaine des communications et CQ invite tous les membres de l'équipe participante à consulter l'annexe C (Politique concernant l'utilisation des médias sociaux) pour connaître la position officielle de la fédération.

4. RÈGLES DE JEU

Le curling est basé sur un code d'éthique, un bon esprit sportif ainsi que sur l'intégrité des personnes. Il est attendu que tous les participant(e)s respectent cette tradition et les règles du jeu tout au long des événements sanctionnés.

Les championnats provinciaux du Québec sont disputés selon les règles officielles en vigueur de la fédération mondiale (Fédération Mondiale de Curling). La règlementation spécifique des différents championnats aura cependant préséance lors des événements et Curling Québec se réserve également le droit de modifier en tout temps un règlement, et ce, même en cours de championnat, si une situation donnée n'est pas clairement définie ou si un événement affecte directement le bon déroulement des activités.

En cas de contradiction dans l'interprétation d'un règlement, le libellé en version française des documents de Curling Québec aura toujours préséance. Le libellé en version anglaise aura préséance pour tous les documents de la Fédération Mondiale de Curling

4.1 GÉNÉRAL

Toutes les parties doivent avoir lieu à l'heure et à l'endroit approuvés par Curling Québec.

Aucune modification à l'horaire (heure, pistes, etc.) ne pourra être apportée sans l'approbation de l'arbitre en chef et de la directrice des compétitions de CQ.

Curling Québec fournira l'horaire de compétition des événements sanctionnés et la règlementation spécifique.

Dans l'éventualité où le nombre d'équipes inscrites à un championnat donné serait inférieur au nombre d'équipes prévu, CQ se réserve alors le droit de modifier la formule du championnat sans préavis.

4.2 ARBITRES ET OFFICIELS

Arbitre en chef : l'arbitre en chef sera nommé par CQ et il a plein pouvoir pour faire respecter les règles de jeu adoptées. Les décisions de l'arbitre en chef sont sans appel pour toute question de jugement. Comme indiqué, on peut toutefois porter en appel des décisions relatives à des mesures disciplinaires selon les procédures aux règlements de Curling Québec.

Adjoint à l'arbitre en chef : L'adjoint à l'arbitre en chef, si applicable, sera nommé par CQ. Il travaille en partenariat avec l'arbitre en chef. Ses rôles seront variables en fonction des responsabilités qui lui sont confiées par l'arbitre en chef. Ses décisions sont sans appel pour toute question de jugement. Comme indiqué, on peut toutefois porter en appel des décisions relatives à des mesures disciplinaires selon les procédures aux règlements de Curling Québec.

Arbitres de match (superviseur) : les superviseurs de glace sont positionnés à l'une des deux extrémités de la glace et ils assurent la communication entre les équipes et les arbitres. L'arbitre en chef peut avoir recours à des superviseurs aux lignes de jeu s'il le juge nécessaire ou approprié.

Observateurs : l'arbitre en chef peut avoir recours à des observateurs s'il le juge nécessaire ou approprié.

Chronométreurs : l'arbitre en chef peut avoir recours à des chronométreurs s'il le juge nécessaire ou approprié. Dans certaines circonstances, un chronométreur pourrait être positionné sur une seule piste pendant un championnat.

4.3 SUBSTITUTIONS

Pour tous les championnats sauf le mixte et le double mixte et le curling avec Tige

Avant le début du championnat : une équipe peut modifier sa liste officielle avant le début du championnat. CQ doit en être officiellement informé (en écrit) avant que tout changement soit effectif. Au minimum, trois (3) membres de l'équipe originale doivent cependant toujours faire partie de l'équipe pour qu'elle demeure éligible. Par souci d'équité, le « début du championnat » pour chaque équipe concordera avec le moment ou un membre de la formation lancera une pierre officielle (incluant la pratique d'avant-championnat).

Pendant le championnat : les équipes ne peuvent pas faire de modifications à leur liste de joueurs pendant un championnat. Les options suivantes s'appliquent si un joueur se blesse et/ou ne peut être présent :

- L'équipe peut utiliser son cinquième (5e) joueur (si applicable)
- L'équipe peut jouer à trois (3) joueurs
- Si, pour toute raison que ce soit, une équipe n'est pas en mesure de disputer une partie avec trois joueurs au minimum, elle perdra automatiquement le match en question.

Championnat mixte

- L'inscription d'un 5e joueur n'est pas autorisée dans cette catégorie.
- En cas de blessure et/ou maladie, aucune substitution ne sera permise en cours du championnat. Une équipe peut alors jouer à trois (3) en respectant toujours une rotation « *homme-femme-homme* » ou « *femme-homme-femme* ».
- Trois (3) membres de l'équipe originale doivent minimalement être présents sur les glaces en tout temps ;
- Une équipe qui est dans l'impossibilité de se conformer se verra exclue (éliminée) du championnat

Championnat double mixte

- Aucune substitution ou ajout de joueur toléré. Dans l'éventualité où un des membres officiels de l'équipe n'était pas en mesure de débuter ou de terminer une partie, l'équipe serait alors automatiquement disqualifiée pour ce match.

Championnats de curling avec Tige

- Aucune substitution ou ajout de joueur toléré. Dans l'éventualité où un des membres officiels de l'équipe n'était pas en mesure de débuter ou de terminer une partie, l'équipe serait alors automatiquement disqualifiée pour ce match.

4.4 RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Le processus de répartition des équipes est sous la responsabilité de la directrice des compétitions de Curling Québec et les équipes seront réparties selon un système de vote effectué par les participants.

Un bulletin de vote sera distribué à chacune des équipes avant le début de la compétition et devra être retourné à CQ au plus tard à l'heure et à la date indiquée sur le bulletin. Les bulletins reçus en retard seront exclus du processus de la répartition des équipes.

Chacune des équipes devra donc classer les équipes participantes. Un (1) point sera accordé pour un vote de première place, deux (2) points pour un vote de deuxième place et ainsi de suite.

Le classement officiel des équipes sera produit par CQ selon les données compilées à partir des bulletins reçus avant la date limite indiquée sur le bulletin.

CQ se réserve le droit de refuser le bulletin de vote d'une équipe s'il juge que le bulletin n'est pas complété ou n'a pas été rempli dans l'esprit du processus de classement des équipes.

CQ se réserve également le droit d'ajuster la répartition des équipes en fonction de la provenance des équipes qualifiées.

4.5 RENCONTRE PRÉ-COMPÉTITION

Toutes les équipes sont invitées à assister à la rencontre virtuelle de pré-compétition avec l'arbitre en chef (si applicable)

comme mentionné dans les règlements officiels du championnat. Lors de cette réunion, toute question que peut avoir une équipe concernant l'arbitrage ou l'interprétation d'une règle peut être posée. Les compétiteurs seront avisés, s'il y a lieu, des règles spécifiques qui seront en vigueur.

Une équipe n'étant pas en mesure d'être présente à la rencontre pourra tout de même faire parvenir ses questions en contactant la directrice des compétitions (événements Série Élite) ou la coordonnatrice aux communications et au développement (Série Junior) avant la rencontre tel que stipulé dans les règlements officiels du championnat. Une réponse sera par la suite envoyée à l'équipe.

ANNEXE A – CODE DE CONDUITE DE CQ

Curling Québec s'attend à ce que tous les compétiteurs et entraîneurs se conduisent de manière respectueuse envers CQ, les autres compétiteurs, les commanditaires, les arbitres, le comité hôte, les médias ainsi que les partisans et spectateurs.

DÉFINITIONS (Pour l'usage de la politique du code de conduite de CQ)

1. **CQ** – Curling Québec, incluant le conseil d'administration, représentants aux championnats, employés, arbitres et toute autre personne désignée officiellement par la fédération.

2. **Compétiteur** – Toute personne (athlète ou entraîneur) qui participe, ou a participé comme membre d'une équipe dans n'importe quelle compétition ou événement commandité, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ.

3. **Décision** – Toute décision ou interprétation des règles faites ou mesures disciplinaires prises par CQ.

4. **Compétition** – Tout championnat provincial, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ. Une compétition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs de la maison au lieu du championnat et le retour à la maison.

OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS ET ENTRAÎNEURS

Tous les compétiteurs doivent se soumettre aux directives (incluant le guide des compétiteurs et les règlements spécifiques) reçues de CQ, et de façon non limitée à ce qui suit, tous les compétiteurs se doivent de :

1. Éviter toute action ou tout comportement qui dénigrerait CQ et ses athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires ;

2. Se fier et utiliser la procédure d'appel, décrite plus bas, pour résoudre tout problème, règlement, plainte ou conflit qui peut survenir lors de la compétition et d'épuiser toutes les ressources de cette procédure avant de rendre public tout problème, règlement, plainte ou conflit ;

3. Éviter toute action ou tout comportement qui interromprait ou interférerait avec la compétition ou à la préparation des compétiteurs pour une compétition ;

4. Éviter de consommer de l'alcool d'une façon qui amènerait un compétiteur à se comporter de façon perturbatrice lors d'une compétition, si sa sécurité est compromise, il peut être retiré du jeu. Aucune boisson alcoolisée ne peut être consommée pendant le match ;

5. La consommation d'alcool par les joueurs et entraîneurs lors des compétitions juniors et juvéniles sanctionnées par CQ est prohibée. La durée de la prohibition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs entre la maison et le lieu de compétition ainsi que le retour à la maison) ;

6. Éviter d'utiliser des drogues prohibées ou toute autre substance illicite et/ou illégale, à l'exception de celles prescrites par un médecin.

7. Se plier aux règles de la compétition ;

8. Assister aux réunions des équipes, aux cérémonies et banquets, brunch ou toute autre activité sociale liée à l'événement. Si un compétiteur doit s'absenter à la rencontre des équipes pré-compétition, cérémonie ou banquet à cause de maladie, accidents ou autre circonstance atténuante, le compétiteur doit en aviser CQ pour approbation ;

9. Participer au vote pour tout prix si demandé par CQ. Si le compétiteur ne participe pas au vote demandé, il s'expose à des mesures disciplinaires de cette politique ;

NOTE : Lors des séjours à l'hôtel, motel, etc. durant un championnat provincial, les compétiteurs sont sujets aux respects des obligations de cette politique. Tout compétiteur qui causera des dommages à la propriété de l'hôtel/motel sera responsable envers l'hôtel/motel. CQ peut appliquer des mesures disciplinaires si nécessaire.

AUTORITÉ

1. Curling Québec nommera un arbitre en chef pour chacun des championnats provinciaux.

2. L'arbitre en chef supervise le championnat et l'application des règlements sur toutes les infractions aux règles du curling qui peuvent survenir sur la glace lors des compétitions. Les décisions de l'arbitre en chef sont sans appel.

3. L'arbitre en chef a l'autorisation de prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour couvrir toute situation non couverte par les règles du curling et peut intervenir à tout moment dans toutes les parties pour s'assurer de la bonne direction du jeu. L'arbitre en chef peut retirer un compétiteur de la partie ou du site de la compétition s'il considère que le comportement du compétiteur est abusif ou inapproprié.

4. L'arbitre en chef a l'autorité de suspendre un compétiteur pour une partie ou pour le restant de la compétition s'il juge qu'une telle action est nécessaire et appropriée. Cette décision peut être reliée au comportement (sur et hors glace), à la violation de la politique de l'uniforme ou de ne pas avoir participé aux fonctions requises du championnat ou suivi les procédures requises.

PROCÉDURE D'APPEL – MESURES DISCIPLINAIRES

1. CQ peut enquêter, à sa discrétion, sur tout abus physique ou à la deuxième infraction par un compétiteur à la politique du code de conduite tel que décrit dans la politique des mesures disciplinaires de CQ. La procédure sera comme suit:

   a. Le président de CQ nommera un comité de révision pour évaluer l'incident. Le comité de révision consistera en trois personnes qui seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ.
   b. Le comité de révision consultera le rapport de l'arbitre en chef (et de l'assistant à l'arbitre en chef, si applicable) et tiendra compte des témoignages des personnes impliquées au championnat en question. Le ou les compétiteurs impliqués seront avisés et auront sept (7) jours pour faire parvenir leur rapport écrit au comité pour révision par celui-ci.
   c. Le comité de révision étudiera toutes les informations concernant l'incident et remettra sa décision par écrit dans les vingt-et-un (21) jours suivant la rencontre du comité de révision.
   d. Le ou les compétiteurs peuvent en appeler de la décision du comité de révision auprès du conseil d'administration de CQ en remplissant un avis d'appel dans les sept (7) jours suivant la décision. L'avis d'appel doit citer clairement les raisons et le fondement de l'appel et doit être envoyé par écrit au directeur général de CQ au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, Québec, H1S2A7. L'avis d'appel doit être accompagné d'un chèque de 50$ à l'ordre de Curling Québec.
   e. À la réception de l'appel, le président de CQ créera un comité d'appel composé de 3 personnes. Ces personnes seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ. Le comité d'appel conduira une audition de révision et la décision du comité d'appel sera finale et liera CQ et le(s) compétiteur(s). Il est entendu que les membres du comité d'appel seront différents de ceux du comité de révision. Dans le cas où la décision du comité d'appel serait favorable au plaignant, le dépôt de 50 $ sera remboursé.

2. CQ a le pouvoir d'appliquer les mesures disciplinaires telles que déterminées par les comités de révision et d'appel. Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

   a. Réprimande officielle (par écrit) – des copies seront envoyées au compétiteur, à l'association régionale que le compétiteur représente, à l'entraîneur et à l'arbitre en chef ;
   b. Suspension d'une durée d'un an dans la catégorie de championnat dans laquelle la faute est survenue ;
   c. Suspension d'une durée d'un an à tous les championnats provinciaux ;
   d. Pour les récidivistes, une suspension permanente des championnats provinciaux ;
   e. Retrait du titre de champion provincial.

ANNEXE B : POSE DES ÉCUSSONS

Les écussons de tous les membres de l'équipe (incluant entraîneur et substitut) doivent être posés à l'un des deux endroits désignés ci-après :

Option 1 Manche gauche
Option 2 Devant gauche – sur le cœur

Le format et l'emplacement des écussons DOIVENT être les mêmes pour tous les membres de l'équipe et sur TOUS les vêtements de jeu.

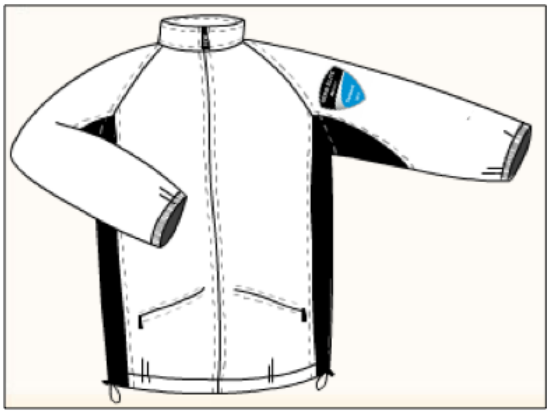

Option 1

Option 2

NOTE : ces options peuvent être modifiées dans les cas où un commanditaire majeur se lierait à l'événement après la parution de ce guide. Dans ces cas, Curling Québec communiquera aux équipes participantes les nouvelles directives pour la pose des écussons.

ANNEXE C – POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisse

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc. est croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être conscients des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tiens à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles. Parents, admirateur, etc) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des média sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limité à :

a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec ou à d'autres personnes liées à Curling Québec;
b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec ou à d'autres personnes liées à Curling Québec;
c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.
6. Si Curling Québec interagit officieusement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.
7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.
8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.
9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.